

LES ÉCOLES ET LA GARDERIE



ÉCOLE DE DOUMY

Tél. : 05 59 33 85 14

Mme LABARSOUQUE Julie	Directrice
Mme DUBROCA-SIMON Christel	Enseignante
Mme MASSIAC Sandrine	ATSEM
Mme BARON Dominique	Aide-Éducatrice et Aide-Cantinière
Mme SMITH Marie-Pierre	Cantinière

ÉCOLE DE BOURNOS

Tél. 05 59 33 84 67

Mme BARTHELMÉ Caroline	Directrice
M RESANO Jérôme	Enseignant
Mme PETIOT Nathalie	Cantinière
Mme SEGOT Patricia	Aide-cantinière

ÉCOLE D'AUBIN

Tél. 09 63 55 16 12

Mme BRAVO Isabelle	Enseignante
Mme HERBAULT Nathalie	Cantinière

GARDERIE

Tél. 05 59 33 84 67

Mme BARON Dominique
Mme HERBAULT Nathalie
Mme SÉGOT Patricia

Merci de lire attentivement les informations ci-jointes et nous retourner la fiche de renseignements, avant le 09/09/2020, après l'avoir complétée et signée (une fiche par enfant qui doit OBLIGATOIREMENT être remplie dans son intégralité et retournée).



INFORMATIONS

Les écoles d'AUBIN, BOURNOS et DOUMY appartiennent à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). La Commune d'AUGA, bien qu'elle soit dépourvue d'école en est également membre.

ADMISSION ET INSCRIPTION

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans.

L'école de DOUMY	accueille les enfants du Cycle 1 (classes maternelles).
L'école de BOURNOS	accueille les enfants du Cycle 2 (CP – CE1 – CE2).
L'école d'AUBIN	accueille les enfants du Cycle 3 (CM1 – CM2).

La répartition pédagogique des classes relève de la responsabilité des maîtres. Selon les effectifs, et pour conserver des conditions d'enseignement optimales, les classes peuvent être divisées et réparties entre plusieurs écoles.

L'inscription est enregistrée dans l'école que fréquente l'enfant.

Elle se fait sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires, du certificat médical du médecin de famille, du certificat d'inscription délivré par le Maire de la Commune de résidence.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

En cas de déménagement dans une commune extérieure au regroupement, la scolarisation de votre enfant dans nos écoles sera soumise à l'autorisation du maire de votre nouvelle commune de domicile.

Une dérogation signée par lui devra impérativement nous être remise.

Selon la position du maire, le SIVU maintiendra, ou non, la scolarisation de votre enfant.

Les textes prévoient toutefois qu'un élève peut terminer son cycle dans la même école. A la fin de ce cycle, il devra rejoindre l'école de votre nouvelle commune de domicile, sauf dérogation du maire comme énoncé ci-dessus.

HORAIRES DE LA CLASSE

AUBIN / BOURNOS

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00
Après-midi	14h15 – 17h00	14h15 – 17h00	13h30 – 16h15	13h30 – 16h15

DOUMY

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
--	-------	-------	-------	----------

Matin	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00	8h45 – 12h00
Après-midi	13h30 – 16h15	13h30 – 16h15	13h30 – 16h15	13h30 – 16h15

ACCUEIL DES ENFANTS

En dehors des horaires d'accueil par les enseignants, les enfants non-inscrits à la cantine ou à la garderie sont sous la responsabilité des parents. Au-delà de 10 minutes après l'heure de sortie de classe, les enseignants ne sont plus responsables des enfants laissés seuls. L'après-midi, dès la fin de la classe, en l'absence des parents, tout enfant non autorisé à rentrer seul à son domicile est automatiquement conduit à la garderie. **Dans ces circonstances nous rappelons que toute heure entamée est due.**



IMPORTANT



Un cahier de correspondance réservé aux parents est disponible dans chacune des mairies du regroupement (Aubin, Auga, Bournos et Doumy).

En cas de difficulté ou d'incident rencontré au sein de l'un de nos services (garderie/cantine/transport), ce cahier permettra de faire remonter l'information directement aux élus du SIVU, qui pourront ensuite faire le nécessaire auprès des personnes concernées.

Pour une meilleure gestion de nos services, nous vous remercions donc de bien vouloir éviter toute intervention directe auprès de nos agents et utiliser ce cahier de correspondance (ou le cas échéant contacter directement un élu ou le secrétariat).